

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-021 DECISION DU MAIRE
--	---

7.10 Finances

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 avril 2026 n°DE2026-026 délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de Vaucluse le 03 avril 2026 ;

Considérant que le Maire peut accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter un don de 450 euros de Monsieur Joel SECHI ce don n'étant grevé ni de conditions ni de charges.

Article 2 : Cette recette sera imputée à l'article 756 du budget principal 2026.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire, la
décision ayant été publiée
le
et reçue en préfecture le

Fait à Robion, le 05-mai 2026.

Le Maire,
Patrick SINTES



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260505-AU_2026_021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026